



Envoi au contrôle de légalité le : 13 avril 2023

Publication électronique le : 13 avril 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

**DÉSAFFECTATION DE BIENS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT**

(N°2023-90)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la circulaire interministérielle NOR: INTB8900144C en date du 09/05/1989 relative à la désaffectation des biens notamment des collèges ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De proposer au Préfet du Département du Pas-de-Calais, la désaffectation des 3 véhicules de service repris au tableau ci-dessous, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération :

Collège	Commune	Date du CA	Matériel	Type	Immatriculation	Date de 1^{ère} mise en circulation
David Marcelle	BILLY-MONTIGNY	29/04/2022	Véhicule de service	CITROËNC1 5 FIRST	5742 VD 62	28/08/2002
Léo Lagrange	LILLERS	29/09/2022	Véhicule de service	RENAULT MASTER	AS-136-LG	21/12/2004
Youri Gagarine	MONTIGNY-EN-GOHELLE	28/06/2022	Véhicule de service	RENAULT KANGOO	AF-397-FL	15/06/2006

Article 2 :

De proposer au Préfet du Département du Pas-de-Calais, la désaffectation de l'abri-bois appartenant au collège Jacques Prévert d'HOUDAIN repris au tableau ci-dessous, et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération :

Collège	Commune	Date du CA	Bien	Montant	Date d'acquisition
Jacques Prévert	HOUDAIN	27/06/2022	Abri-bois	3 058,59 €	22/11/2018

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

0622871J
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE JACQUES PREVERT
1 RUE LOUIS ARAGON
62150 HOUDAIN
Tel : 0321521117

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acquisition et aliénation des biens

Numéro de séance : 7

Numéro d'enregistrement : 93

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration

Convoqué le : 07/06/2022

Réuni le : 27/06/2022

Sous la présidence de : Catherine Crepin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acquisition ou l'aliénation des biens.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise :

la désaffectation du bien libellé en immobilisation "Abris bois", acquis le 22/11/2018 pour un montant de 3 058.59 € par le Collège Jacques Prévert de Houdain, qui était destiné pour servir de lieu pour la vente du FSE ;
la proposition de cession du bien à l'association La Vie Active.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0622793Z
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE DAVID MARCELLE
5 RUE DU COLLEGE
62420 BILLY MONTIGNY
Tel : 0321202886

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de vente d'un bien de l'établissement

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement : 56

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 07/04/2022

Réuni le : 29/04/2022

Sous la présidence de : Francois Chopineaux

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise la vente du véhicule Diésel Citroën C15 first immatriculé 5742VD62(F) dont la date d'immatriculation est le 28/08/2002.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Chopineaux

Prénom : Francois

Signé le: 04/05/2022 10:22:25

0622799F
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE LEO LAGRANGE
RUE DE SAINT VENANT
62192 LILLERS CEDEX
Tel : 0321546020

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Désaffectation véhicule

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 19
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 13/09/2022
Réuni le : 29/09/2022
Sous la présidence de : Frederic Daubigny
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte à l'unanimité la désaffectation d'un véhicule du collège

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le CA adopte à l'unanimité la désaffectation du véhicule Renault Master immatriculé AS-136-LG.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0622423X
ACADEMIE DE LILLE
COLLEGE YOURI GAGARINE
RUE SUZANNE LANOY
62640 MONTIGNY EN GOHELLE
Tel : 0321202101

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Acquisition et aliénation des biens

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 32

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 22

Quorum : 12

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/06/2022

Réuni le : 28/06/2022

Sous la présidence de : Sabine Baetens

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acquisition ou l'aliénation des biens.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le Conseil d'Administration approuve la demande de désaffectation du véhicule utilitaire Renault Kangoo.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°25

Territoire(s): Lens-Hénin, Artois

Canton(s): HARNES, LILLERS, HENIN-BEAUMONT-1

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 MARS 2023

DÉSFFECTATION DE BIENS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Trois collèges m'ont fait parvenir la décision de leurs conseils d'administration respectifs, de désaffecter trois véhicules de service repris dans le tableau ci-dessous :

Collège	Commune	Date du CA	Matériel	Type	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation
David Marcelle	BILLY-MONTIGNY	29/04/2022	Véhicule de service	CITROËN C15 FIRST	5742 VD 62	28/08/2002
Léo Lagrange	LILLERS	29/09/2022	Véhicule de service	RENAULT MASTER	AS-136-LG	21/12/2004
Youri Gagarine	MONTIGNY-EN-GOHELLE	28/06/2022	Véhicule de service	RENAULT KANGOO	AF-397-FL	15/06/2006

Par ailleurs, le collège Jacques Prévert d'Houdain m'a fait parvenir la décision de son conseil d'administration, en date du 27 juin 2022, de désaffecter l'abri-bois repris dans le tableau ci-dessous :

Collège	Commune	Date du CA	Bien	Montant	Date d'acquisition
Jacques Prévert	HOUDAIN	27/06/2022	Abri-bois	3 058,59 €	22/11/2018

En application de la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, il appartient à la collectivité de rattachement, après avis du conseil d'administration de chaque établissement, de proposer la désaffectation de ces biens au Préfet du Département du Pas-de-Calais, qui en décidera par arrêté, après avis du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de proposer au Préfet du Département du Pas-de-Calais la désaffectation de ces biens ci-dessus.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY